

derniers remaniements de la légende. A l'Ile-Barbe la substitution d'un rite à l'autre, mise en délibération seulement en 1653, ne s'opéra que deux ans plus tard, après arrêt du Grand Conseil, « à la charge, ordonnaient les gens du Roi, de garder et observer un propre des saints locaux, dont mémoire a été cy-devant en ladite Eglise. » Mais au prieuré, elle a bien pu être antérieure et accompagner la transformation du costume et des usages claustraux. En tous cas, dans la teneur où nous le présente le manuscrit édité par M. l'abbé Signerin, dès le premier coup d'œil, on juge que cet office du saint patron est absolument calqué sur le romain, avec ses neuf leçons, prises au premier nocturne du Nouveau Testament, au second de l'histoire, au troisième de l'homélie d'un Père. L'antique liturgie lyonnaise ne renfermait aucune de ces dispositions.

Notre hypothèse est encore confirmée par deux sortes de motifs : les uns tirés de la comparaison avec l'office antérieur qui se récitait ou se chantait dans le diocèse entier, les autres suggérés par les fautes échappées à l'incompétence de l'écrivain liturgique.

Cet anonyme de bonne volonté, moine ou plus probablement chanoine de la collégiale émancipée, n'avait pas entre les mains les actes complets de saint Rambert; ses renseignements hagiographiques pèchent par la sècheresse et par la brièveté; il s'est efforcé de suppléer à son ignorance en empruntant à la chronique d'Adon; plusieurs paragraphes en sont extraits à peu près mot à mot et la même source lui a fourni la vision de la damnation d'Ebroïn, gauche imitation du reste de la descente aux enfers du roi Dagobert. Quant aux épisodes de la translation elle-même, les répons primitifs du bréviaire lyonnais ont été pris comme thème d'une amplification dont la clarté n'est pas toujours la qualité domi-